

Les types d'établissement

type	Nature de l'exploitation	Seuils du 1 ^{er} groupe		
		ss-sol	étages	Ensemble des niveaux
J	Structures d'accueil pour personnes âgées : effectif des résidents Structures d'accueil pour personnes handicapées : effectif des résidents			25 20
L	Salles d'audition, de conférence, de réunion multimédia Salles de spectacle, de projection ou à usage multiple	100 20		
M	Magasins de vente	100	100	200
N	Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
O	Hôtels ou pensions de famille			100
P	Salles de danse ou salles de jeux	20	100	120
R	Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants Autres établissements Établissements avec locaux réservés au sommeil	* 100	1** 100	100 200 30
S	Bibliothèques ou centres de documentation (arrêté du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200
T	Salles d'expositions	100	100	200
U	Établissements de soins			
V	Établissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	Établissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées (arrêté du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200
OA	Hôtels-restaurants d'altitude			20
GA	Gares ***			200
PA	Plein air (établissements sportifs)			300

* Ces activités sont interdites en sous-sol.

** Si l'établissement ne comporte qu'un seul niveau situé en étage : 20.

*** Les gares souterraines et mixtes sont classées dans le 1er groupe quel que soit l'effectif.